

(A)
(N° 31.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 24 JANVIER 1872.

Crédit spécial de 12,080,000 francs au Département des Travaux Publics⁽¹⁾.

AMENDEMENT.

Le Gouvernement est autorisé à faire un emprunt de 30 à 40 millions de francs, pour l'établissement ou l'agrandissement et pour les aménagements de gares à marchandises.

V. DAVID.

(1) Projet de loi, n° 4.
Rapport, n° 25.
Amendements, nos 38 et 41.
